



**PAR LA POSTE ET PAR COURRIEL :**

Le 15 mars 2018

**OBJET : Demande d'accès à l'information  
N/dossier : 54685 / 2018-04**

Le 13 février 2018, vous nous avez fait parvenir une demande d'accès nous demandant les informations suivantes :

- « 1. *Nombres de mandats en immigration émis par année pour les avocats de pratique privé depuis les 5 dernières années de référence et détails sur le type de mandats (ex. civil, immigration, criminel etc)*
2. *Nombres de mandats en immigration émis par année pour les avocats permanents de l'aide juridique depuis les 5 dernières années de référence et détails sur le type de mandats (ex détention, accès information, consultation, demande d'asile etc)*
3. *montant total alloué par la CSJ pour les avocats de pratique privé par année depuis les 5 dernières années de référence*
4. *montant alloué par la CSJ pour les mandats d'aide juridique en immigration par année depuis les 5 dernières années de référence*
5. *le pourcentage du budget total de la CSR accordé aux mandats de pratique privée en immigration par année les 5 dernières années de référence*
6. *Montant alloué par la CSJ pour les avocats à l'Emploi de l'aide juridique, par année, depuis les 5 dernières années de référence*
7. *Le cout des opérations du bureau de l'aide juridique en immigration pour les 3 dernières années, en détaillant les montants alloués pour émission des mandats de pratique privé, le montant pour le bureau d'aide juridique, les montants pour la location du bureau, des fournitures, etc.*
8. *Nombre d'Avocats acceptant les mandats d'aide juridique, par année depuis les 5 dernières années de référence*
9. *Nombre d'Avocats par année acceptant les mandats d'aide juridique en immigration, par année depuis les 5 dernières années de référence*



10. *Montant reçu du gouvernement fédéral pour l'aide juridique depuis 2010 en identifiant les trois domaines : criminel, immigration et civil*
11. *Toutes les communications entre la CSJ et le ministère de la justice du Québec concernant les transferts fédéraux pour l'aide juridique depuis 2013*
12. *Toutes les communications écrites (mémo, courriels, lettres etc) entre le bureau du CSJ et le bureau de l'aide juridique qui concernent l'application et / ou l'interprétation et / ou la négociation du tarif pour le domaine de l'immigration*
13. *Toutes les communications (mémo, courriels, lettres etc) entre le bureau de l'aide juridique et le barreau du Québec qui concernent l'application et / ou l'interprétation et / ou la négociation du tarif pour le domaine de l'immigration*
13. *En immigration, le nombre d'autorisations pour frais additionnels d'interprète / traducteur / psychologue / sténographe accordé pour les avocats de pratique privée pour les années 2014-2015 et 2016*
14. *En immigration, le nombre de autorisation pour frais additionnels d'interprète / traducteur / psychologue / sténographe accordé pour les avocats permanents pour les années 2014-2015 et 2016*
15. *Le nombre de mandats moyens par clients pour les avocats de pratique privée et les avocats permanents du bureau d'aide juridique en immigration*
16. *En Immigration, le nombre de considérations spéciales accordées pour l'année 2014-2015 et 2016 et le montant [sic] »*

En premier lieu, nous désirons porter à votre attention que la période financière de la Commission des services juridiques s'étale du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année. Nous désirons également vous souligner que vous pouvez en tout temps consulter les rapports annuels disponibles sur le site Internet de la Commission à l'adresse suivante : [www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca).

En ce qui concerne votre question 1, la Commission des services juridiques ne détient pas d'informations quant au nombre de mandats « en immigration » en matière civile ou criminelle. La Commission détient le nombre de mandats en immigration dans les domaines relevant de l'immigration uniquement.

Pour répondre à vos questions 1 et 2, nous vous transmettons les informations détenues par la Commission sous forme de tableau :

1. *Nombre de mandats en immigration émis par année pour les avocats de pratique privée depuis les 5 dernières années de référence et détails sur le type de mandats (ex. civil, immigration, criminel, etc.)*
2. *Nombre de mandats en immigration émis par année pour les avocats permanents de l'aide juridique depuis les 5 dernières années de référence et détails sur le type de mandats (ex détention, accès information, consultation, demande d'asile, etc.)*



## Année 2012-2013

Types de mandats	Nombre de mandats en immigration émis pour les avocats de pratique privée	Nombre de mandats en immigration émis pour les avocats permanents
Consultation	69	312
Section de protection	2909	87
Section de l'immigration	525	111
Section d'appel de l'immigration	96	16
Section d'appel des réfugiés	0	3
E.R.A.R.	181	7
Demande de résidence permanente article 25 LIPR	117	31
Avis du ministre/danger pour le public/la sécurité	1	0
Accès aux documents + protection des renseignements	0	23
Rejet/perte d'asile (108)	0	0
Annulation du statut de réfugié	0	0

## Année 2013-2014

Types de mandats	Nombre de mandats en immigration émis pour les avocats de pratique privée	Nombre de mandats en immigration émis pour les avocats permanents
Consultation	78	478
Section de protection	1818	169
Section de l'immigration	586	36
Section d'appel de l'immigration	121	11
Section d'appel des réfugiés	266	0
E.R.A.R.	147	0
Demande de résidence permanente article 25 LIPR	110	12
Avis du ministre/danger pour le public/la sécurité	9	0
Accès aux documents + protection des renseignements	1	88
Rejet/perte d'asile (108)	1	0
Annulation du statut de réfugié	0	0



## Année 2014-2015

Types de mandats	Nombre de mandats en immigration émis pour les avocats de pratique privée	Nombre de mandats en immigration émis pour les avocats permanents
Consultation	49	801
Section de protection	1468	135
Section de l'immigration	527	130
Section d'appel de l'immigration	94	11
Section d'appel des réfugiés	384	0
E.R.A.R.	121	5
Demande de résidence permanente article 25 LIPR	114	27
Avis du ministre/danger pour le public/la sécurité	8	1
Accès aux documents + protection des renseignements	0	91
Rejet/perte d'asile (108)	4	1
Annulation du statut de réfugié	5	0

## Année 2015-2016

Types de mandats	Nombre de mandats en immigration émis pour les avocats de pratique privée	Nombre de mandats en immigration émis pour les avocats permanents
Consultation	71	600
Section de protection	1483	109
Section de l'immigration	794	338
Section d'appel de l'immigration	91	13
Section d'appel des réfugiés	448	0
E.R.A.R.	102	4
Demande de résidence permanente article 25 LIPR	163	19
Avis du ministre/danger pour le public/la sécurité	3	1
Accès aux documents + protection des renseignements	1	96
Rejet/perte d'asile (108)	2	0
Annulation du statut de réfugié	7	1



Année 2016-2017

Types de mandats	Nombre de mandats en immigration émis pour les avocats de pratique privée	Nombre de mandats en immigration émis pour les avocats permanents
Consultation	129	394
Section de protection	2203	129
Section de l'immigration	1004	368
Section d'appel de l'immigration	111	33
Section d'appel des réfugiés	442	21
E.R.A.R.	142	14
Demande de résidence permanente article 25 LIPR	122	40
Avis du ministre/danger pour le public/la sécurité	5	3
Accès aux documents + protection des renseignements	3	93
Rejet/perte d'asile (108)	3	2
Annulation du statut de réfugié	0	0

Quant à votre question 3, *montant total alloué par la CSJ pour les avocats de pratique privée par année depuis les 5 dernières années de référence*, nous vous transmettons l'information demandée sous forme de tableau pour les cinq dernières années excluant les montants versés pour le chapitre III.

Montant dépensé par la Commission pour les avocats de pratique privée	
<b>Année 2012-2013</b>	48 805 221 \$
<b>Année 2013-2014</b>	50 179 838 \$
<b>Année 2014-2015</b>	53 365 852 \$
<b>Année 2015-2016</b>	55 383 948 \$
<b>Année 2016-2017</b>	56 424 562 \$



Pour votre question 4, *montant alloué par la CSJ pour les mandats d'aide juridique en immigration par année depuis les 5 dernières années de référence*, nous vous transmettons l'information demandée sous forme de tableau :

Dépenses de la Commission pour les mandats d'aide juridique en immigration (honoraires et déboursés)	
<b>Année 2012-2013</b>	3 630 413 \$
<b>Année 2013-2014</b>	2 941 694 \$
<b>Année 2014-2015</b>	2 516 368 \$
<b>Année 2015-2016</b>	2 227 856 \$
<b>Année 2016-2017</b>	2 200 041 \$

Quant à votre question 5, *le pourcentage du budget total de la CSJ accordé aux mandats de pratique privée en immigration par année les 5 dernières années de référence*, nous avons pris les informations de la question 4 et les avons divisées par les informations de la question 3, voici les réponses sous forme de tableau :

<b>Année 2012-2013</b>	7,4 %
<b>Année 2013-2014</b>	5,9 %
<b>Année 2014-2015</b>	4,7 %
<b>Année 2015-2016</b>	4,0 %
<b>Année 2016-2017</b>	3,9 %

Pour répondre à votre question numéro 6, *Montant alloué par la CSJ pour les avocats à l'emploi de l'aide juridique, par année, depuis les 5 dernières années de référence*, voici les traitements et charges sociales versés aux avocats du réseau de l'aide juridique depuis les cinq dernières années. Ces informations se retrouvent à l'Annexe A des états financiers consolidés des rapports annuels de gestion.

<b>Année 2012-2013</b>	59 537 643 \$
<b>Année 2013-2014</b>	54 375 478 \$
<b>Année 2014-2015</b>	55 667 473 \$
<b>Année 2015-2016</b>	57 076 518 \$
<b>Année 2016-2017</b>	55 608 016 \$



Quant à votre question 7, *Le coût des opérations du bureau de l'aide juridique en immigration pour les 3 dernières années, en détaillant les montants alloués pour émission des mandats de pratique privée, le montant pour le bureau d'aide juridique, les montants pour la location du bureau, des fournitures, etc.*, la Commission des services juridiques ne détient pas cette information. Vous pouvez obtenir celle-ci du Centre communautaire juridique de Montréal, où est situé le bureau d'aide juridique en droit de l'immigration.

Pour votre question 8, *Nombre d'avocats acceptant les mandats d'aide juridique, par année depuis les 5 dernières années de référence*, nous vous transmettons dans le tableau suivant le nombre d'avocats inscrits à la facturation de la Commission des services juridiques depuis les cinq dernières années :

<b>Année 2012-2013</b>	3 598
<b>Année 2013-2014</b>	3 978
<b>Année 2014-2015</b>	4 383
<b>Année 2015-2016</b>	4 842
<b>Année 2016-2017</b>	5 309

Quant à votre question 9, *Nombre d'avocats par année acceptant les mandats d'aide juridique en immigration, par année depuis les 5 dernières années de référence*, la Commission n'a pas le nombre d'avocats acceptant les mandats d'aide juridique en immigration pour les cinq dernières années.

Par contre, elle a le nombre d'avocats ayant facturé à la Commission des services juridiques pour la période concernée. Voici le détail :

<b>Année 2012-2013</b>	158
<b>Année 2013-2014</b>	187
<b>Année 2014-2015</b>	153
<b>Année 2015-2016</b>	158
<b>Année 2016-2017</b>	150

Pour ce qui est de votre question 10, *Montant reçu du gouvernement fédéral pour l'aide juridique depuis 2010 en identifiant les trois domaines : criminel, immigration et civil*, la Commission n'a reçu aucun montant du gouvernement fédéral pour l'aide juridique depuis 2010. En effet, la Commission des services juridiques n'est pas partie à l'Entente concernant l'aide juridique en matière criminelle et l'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés.



Quant à votre question 11, *Toutes les communications entre la CSJ et le ministère de la Justice du Québec concernant les transferts fédéraux pour l'aide juridique depuis 2013*, la Commission vous réfère à sa réponse à la question précédente.

Pour vos questions 12 et 13, *Toutes les communications écrites (mémo, courriels, lettres, etc.) entre le bureau du CSJ et le bureau de l'aide juridique qui concernent l'application et/ou l'interprétation et/ou la négociation du tarif pour le domaine de l'immigration, et Toutes les communications (mémo, courriels, lettres, etc.) entre le bureau de l'aide juridique et le barreau du Québec qui concernent l'application et/ou l'interprétation et/ou la négociation du tarif pour le domaine de l'immigration*, la Commission des services juridiques refuse de communiquer les informations demandées parce que sa divulgation entraverait vraisemblablement la négociation en cours du Tarif d'aide juridique (Art. 20 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*).

Quant à votre deuxième question 13, à savoir : *En immigration, le nombre d'autorisations pour frais additionnels d'interprète/traducteur/psychologue/sténographe accordé pour les avocats de pratique privée pour les années 2014-2015 et 2016*, la Commission ne détient pas cette information. En effet, ce sont les centres régionaux d'aide juridique qui accordent ces autorisations.

Pour ce qui est de votre question 14, *En immigration, le nombre d'autorisation pour frais additionnels d'interprète/traducteur/psychologue/sténographe accordé pour les avocats permanents pour les années 2014-2015 et 2016*, la Commission vous réfère à sa réponse mentionnée précédemment.

Quant à votre question 15, *Le nombre de mandats moyens par clients pour les avocats de pratique privée et les avocats permanents du bureau d'aide juridique en immigration*, la Commission ne dispose pas de cette information à savoir, le nombre de mandats moyens par clients pour les avocats de la pratique privée et les avocats permanents du bureau d'aide juridique en immigration.

Enfin, pour votre question 16, *En Immigration, le nombre de considérations spéciales accordées pour l'année 2014-2015 et 2016 et le montant*, nous vous transmettons l'information demandée sous forme de tableau :

Année	Nombre de considérations spéciales accordées	Montant
2014-2015	20	23 430 \$
2015-2016	31	129 730 \$
2016-2017	68	48 470 \$





Conformément à la loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec. Vous trouverez ci-joint une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(Original signé)

M<sup>e</sup> Richard La Charité  
Secrétaire de la Commission et  
Responsable de l'accès à l'information  
et de la protection des renseignements personnels

RLC/lc

p.j.



## **Note explicative**

### **Avis de recours**

#### ***(Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels)***

1. Une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou si le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.
2. La demande de révision doit être faite par écrit; elle expose brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée.
3. Elle doit être adressée à la Commission d'accès à l'information dont l'adresse est :

#### **Québec**

Bureau 1.10  
575, rue Saint-Amable  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### **Montréal**

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-4196  
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux :  
1-888-528-7741

4. Vous avez trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à votre demande pour présenter votre demande à la Commission d'accès à l'information.
5. La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours.